



Préface

Jacques Vergès

DANS **LES GRANDS PROCÈS (2007)**, PAGES V À VII

CHAPITRE

Les procès sont les miroirs des sociétés et des destins individuels et c'est la raison pour laquelle l'opinion s'y intéresse. Ils l'aident à mieux comprendre notre temps. Il faut remercier les auteurs éminents de cette anthologie judiciaire de nous faire revivre ces procès qui, au cours des siècles, ont aussi fait la France.

1

Un procès nous apprend plus qu'un long discours.

2

Je voudrais pour illustrer ce point de vue choisir dans cette somme deux procès en apparence de la plus parfaite banalité. Une affaire d'escroquerie et une affaire d'adultère.

3

L'AFFAIRE STAVISKY

Stavisky, comme les auteurs nous le présentent, est un escroc mondain. Il a épousé un mannequin, loge au Claridge (qui existait encore) et côtoie des hommes politiques. Grâce à son entregent, il obtient du maire de Bayonne, M.

4

Garat avec qui il se montre généreux, le contrôle du Crédit municipal de Bayonne, un mont-de-piété. Mais ce mont-de-piété disposait de la capacité d'émettre des bons gagés sur la valeur des dépôts négociables pour les banques.

Mais lorsqu'une part importante de ceux-ci – placés auprès de compagnies d'assurance, de banques, mais aussi de petits épargnants – arrivèrent à échéance, les complices n'eurent d'autre choix que de demander des délais, ce qui suscita rapidement des interrogations et motiva un contrôle, d'autant que la rumeur de malversations enflait de jour en jour. Et, lorsque le receveur des finances de Bayonne se présenta, le 22 décembre 1933, il découvrit immédiatement l'escroquerie en confrontant les chiffres figurant sur les bons et les sommes consignées sur les souches : ainsi, nombre de bons enregistrés à 100 000 F avaient en réalité été émis avec la mention de 1 million de francs.

L'enquête mit en cause des hommes politiques éminents : M. Dalimier, ministre des Colonies, Raoult, sénateur et ancien garde des Sceaux et le président du Conseil, Camille Chautemps lui-même, dont le beau-frère, procureur général du parquet de la Seine, était suspecté d'avoir bloqué les poursuites à l'encontre de Stavisky.

Stavisky que la police retrouva suicidé dans un chalet à Chamonix. Quel lecteur d'aujourd'hui ne pensera pas immédiatement aux affaires Urba de la Garantie foncière ou des lycées de la région Île-de-France ?

Et le cadavre de Stavisky ne lui évoquera-t-il pas les cadavres d'un certain nombre de ministres de la V^e République retrouvés suicidés un matin ?

L'AFFAIRE MADAME CAILLAUX

S'ils nous instruisent sur l'état de nos sociétés, les procès nous éclairent aussi sur notre condition, humaine, trop humaine, nous montrent notre égalité, grands ou petits, devant les épreuves de la vie.

Grand bourgeois, homme de grand talent et de grande ambition, Joseph Caillaux avait, en épousant Berthe, fait, selon son expression, un mariage de résignation. On n'est pas plus urbain dans le noble faubourg que dans le 93. Il cessa d'être résigné le jour où il rencontra Henriette, une amie d'enfance, chez un ministre.

10

L'épouse délaissée quitte alors le domicile conjugal, non sans emporter un lot de correspondances compromettantes pour son mari volage. Dans le noble faubourg on pratique aussi le chantage.

11

Caillaux, qui craint d'être compromis, lors de la campagne pour les élections législatives de 1910, par l'annonce d'un divorce qui lui aliénerait une partie de l'opinion d'un département – la Sarthe – à forte tradition catholique, suspend ses relations avec Henriette. Le 5 novembre 1909, en présence de son ami Privat-Deschanel, il reconnaît ses torts et obtient de Berthe qu'elle brûle les lettres dont elle s'était emparée.

12

Pour satisfaire leur ambition, les grands de ce monde sont prêts aux petites et peut-être plus que le savetier.

13

Mais, à peine réélu, en juin 1910, il quitte l'appartement commun de la rue Pierre-Charron et s'installe, en apparence célibataire, boulevard Haussmann. Après un an de discussions, le 9 mars 1911, le divorce est prononcé aux torts du mari, qui doit verser à sa femme un capital de 210 000 F et lui servir une rente de 18 000 F. À nouveau, devant les avoués, on brûle les copies conservées.

14

Mais on peut être un homme remarquable et se laisser berner par une mondaine bien élevée : c'est le cas de Caillaux, lequel ne soupçonne pas que son ex-femme a gardé, une nouvelle fois, plusieurs copies des correspondances brûlées. Le 2 octobre 1911, se croyant libre, il épouse Henriette Rainouard (elle-même divorcée de Léo Claretie, le neveu de l'académicien, son mari pendant quelques années et dont elle avait eu deux filles).

15

Mais Caillaux n'avait pas prévu que le Figaro qui l'attaquait avec vigueur, s'apprêtait à publier ces correspondances privées.

16

Le 10 mars, Calmette écrit dans son journal : « C'est l'instant décisif où il ne faut reculer devant aucun procédé, si pénible qu'il soit. »

17

« Ce qui me troublait, ce qui affolait ma femme, écrit Joseph Caillaux, c'est que cette correspondance, correspondance amoureuse, parfaitement correcte (révélaient) une liaison amoureuse qui avait précédé notre mariage. Ma femme avait une fille (...). Du jour où elle lut dans Le Figaro du 10 mars la phrase menaçante, elle ne vécut plus. »

18

L'ASSASSINAT

Les événements se précipitent. Le président du Tribunal, Fernand Monier, convoqué la veille par Caillaux, est reçu par Mme Caillaux et lui indique qu'on ne peut contraindre Calmette au silence.

19

Convoquer un haut magistrat à son domicile et le faire recevoir par sa femme n'est pas à la portée d'un simple citoyen. Refuser une telle convocation était par contre à la portée du magistrat mais il n'y pensa pas.

20

Servitude et grandeur judiciaires.

21

Alors, écrira-t-elle, « mon parti fut pris : c'est moi qui ferai justice ». Elle appelle son chauffeur, lui demande de retirer la cocarde de la voiture et de la conduire au siège du Figaro. Il est 17 h 15 lorsqu'elle arrive au journal, après avoir acheté un revolver chez l'armurier Gastinne-Renette. Elle demande à parler au directeur, lequel estimant « ne pas pouvoir refuser de recevoir une femme », l'invite à entrer dans son bureau. Sortant brusquement la main de son manchon, l'épouse du ministre tire sur lui, à bout portant, six coups de revolver. Calmette expirera quelques heures plus tard. La cour d'assises de la Seine acquittera Mme Caillaux, après seulement quarante-cinq minutes de délibéré, les jurés répondant négativement aux deux questions posées (l'accusée est-elle coupable d'homicide volontaire, et d'avoir agi avec préméditation ?). Henriette Caillaux est acquittée et remise aussitôt en liberté.

22

PLAN

L'affaire Stavisky

L'affaire Madame Caillaux

L'assassinat

AUTEUR

Jacques Vergès

Mis en ligne sur Cairn.info le 01/07/2014

CHAPITRE SUIVANT



Pour citer cet article

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France © Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays. Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent article, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Cairn.info | Accès via Université Savoie Mont Blanc